

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **MELANGE N1 - DILUANTS-RAPIDE 5050341**
- Code du produit: chp023-5050341
- Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
- UFI: 3HT4-W75T-200P-2J7R  
Non concerné

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation: Solvants  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Société CHIMIE PLUS
- Service chargé des renseignements: CHIMIE PLUS  
21 rue Eugène Henaff  
94400 VITRY SUR SEINE  
FRANCE  
Tel: 01.46.80.84.41  
Fax: 01.46.81.98.13  
E-Mail: vitry@chimie-plus.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
 STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- Mentions de danger

Danger

TOLUENE  
butanone  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 1)

**Conseils de prudence**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.  
 P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

**2.3 Autres dangers**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**PBT:**

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

**vPvB:**

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**
**Composants dangereux:**

CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	<b>TOLUENE</b> Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	<b>butanone</b> Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%

**Composants non dangereux:**

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.  
néant

**SVHC**
**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

Non applicable

**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: *Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.*
- Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*
- Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*
- Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.*
- Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical. Demander immédiatement conseil à un médecin.*

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

*Pas de traitement spécifique requis.*

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse. Eau pulvérisée.*

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

*Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu*

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité:

*Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*

- Autres indications

*Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante. Utiliser du matériel antidéflagrant. Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.*

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 3)

- Eviter la formation d'aérosols.  
 Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
 Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:
    - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
    - Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
    - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
    - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
    - Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
    - Mise à la terre des équipements
  - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
    - Stockage:
      - Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier doux.
      - Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
      - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
      - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
      - Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
      - Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
    - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
      - Conservation à l'écart des Produits incompatibles.
      - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
    - Indications concernant le stockage commun:
      - Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
      - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
    - Autres indications sur les conditions de stockage:
      - Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
    - Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
  - Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 78-93-3 butanone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 150 ppm Valeur à long terme: 75 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 200 ppm Valeur plafond: 300; 500* ppm *10-min peak per 8-hr shift
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, OTO, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm 2(II);DFG, EU, H, Y

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 4)

**· DNEL**
**CAS: 78-93-3 butanone**

<b>DNEL</b>	(OTH) Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg  Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 600 mg/m3  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m3  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg
-------------	---

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

<b>DNEL</b>	(CONSUMMATEURS) Effets systémiques à court terme: 384 mg/m3 (inhalation) Effets locaux à court terme: 384 mg/m3 (inhalation) Effets systémiques à long terme: 192 mg/m3 (inhalation) 384 mg/kg bw/day (dermal) Effets locaux à long terme: 192 mg/m3 (inhalation)  (TRAVAILLEURS) Effets systémiques à court terme: 226 mg/m3 (inhalation) Effets locaux à court terme: 226 mg/m3 (inhalation) Effets systémiques à long terme: 226 mg/kg bw/day (dermal) 56.5 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 8.13 mg/kg bw/day (oral)
-------------	---

**· PNEC**
**CAS: 78-93-3 butanone**

<b>PNEC</b>	(OTH) Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg
-------------	--

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

<b>PNEC</b>	(-) Eau: 0.68 mg/l fw 0.68 mg/l mw 0.68 mg/l or Sédiment: 16.39 mg/kg dw fw 16.39 mg/kg dw mw Sol: 2.89 mg/kg dw Step: 13.61 mg/l
-------------	---

**· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**
**CAS: 78-93-3 butanone**

<b>BEI (U.S.A.)</b>	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)
<b>BGW (Allemagne)</b>	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probenahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 5)

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

BEI (U.S.A.)	0,02 mg/L Medium: blood Time: prior to last shift of workweek Parameter: Toluene
	0,03 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Toluene
	0,3 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)
BGW (Allemagne)	600 µg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition Parameter: Toluol
	1,5 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)
	75 µg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Toluol

- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition** *Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.  
Sans autre indication, voir point 7.*
- Contrôles techniques appropriés
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.  
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*
- Protection des mains: 



Gants de protection

*Norme EN 374  
Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).  
Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.*
- Matériau des gants
- Temps de pénétration du matériau des gants *Gants en néoprène  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.  
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.  
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

(suite de la page 6)

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	79 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	11,5 Vol %
· Point d'éclair:	-6 °C
· Température d'auto-inflammation:	404 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	105 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,8365 g/cm <sup>3</sup>
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	836,5 g/l

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Acides oxydants et sels (HNO <sub>3</sub> , MnO <sub>4</sub> K.) Les agents oxydants Acides forts

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 7)

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
**Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 78-93-3 butanone**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat) 5.580 mg/kg (rbt)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50	28,1 mg/l (RAT) (4H)

- Par voie orale:
- Par voie cutanée:
- Par inhalation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
 Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
 Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation:**

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration**
**11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique:

**CAS: 78-93-3 butanone**

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magma
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

CE50 (écologique)	3,78 mg/l (DAPHNIES) (48H)
LC50 (écologique)	5,5 mg/l (POISSONS) (96H) Oncorhynchus kisutch

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**CAS: 78-93-3 butanone**

Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable
------------------	--

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Biodegradabilité	% (OTH) Facilement biodégradable
------------------	-------------------------------------

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
**CAS: 78-93-3 butanone**

Log Pow	0,3 (OTH)
---------	-----------

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Log Pow	2,73 (OTH)
---------	------------

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
 Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
 Non applicable.

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 8)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes**

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA

UN1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHYLMÉTHYLÉTONE (MÉTHYLÉTHYLÉTONE), TOLUÈNE)

- IMDG, IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE), TOLUENE)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR



- Classe
- Étiquette

 3 (F1) Liquides inflammables.  
3

- IMDG, IATA



- Class
- Label

 3 Liquides inflammables.  
3

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

- No EMS:

F-E, S-E

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR

- Quantités limitées (LQ)

1L

- Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

- Catégorie de transport

2

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 9)

· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHYLMÉTHYLÉTONE (MÉTHYLÉTHYLÉTONE), TOLUÈNE), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

*Tous les composants ont la valeur ACTIVE.*

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 108-88-3 | TOLUENE

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

*Aucun des composants n'est compris.*

· Catégorie SEVESO

*P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5,000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50,000 t

· RÉGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

*Aucun des composants n'est compris.*

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

*Conditions de limitation: 3, 48*

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

*Aucun des composants n'est compris.*

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

*Aucun des composants n'est compris.*

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

*Aucun des composants n'est compris.*

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

*Tous les composants ont la valeur 3.*

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N1**

(suite de la page 10)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Tous les composants ont la valeur 3.

· RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

 · Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331  
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

 · \* Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE) 100,00 %

· VOCV (CH) 100,00 %

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

### RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.*

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*  
 H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*  
 H315 *Provoque une irritation cutanée.*  
 H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*  
 H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*  
 H361d *Susceptible de nuire au fœtus.*  
 H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*  
 H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*  
 EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

 -  
voir Rubrique 1

· Contact:

 -  
Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

15.11.2016

· Numéro de la version précédente:

1

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente